

Publiée le 11.10.22



montélimar  
agglomération



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-200040459-20220928-2022\_09\_28\_401-DE

---

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB  
Montélimar Agglomération Habitat

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

---

**AVENANT N°3**

Entre les soussignés

MONTEILIMAR AGGLOMERATION HABITAT, représenté par Nobert GRAVES sis, Tour H – 3 Place Georges Clémenceau BP 293 26207 Montélimar Cedex, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2022 et désigné aux présentes sous la dénomination « le bailleur », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération sise, 1 avenue Saint Martin, représentée par son Président Monsieur Julien CORNILLET dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 et désignée aux présentes sous la dénomination « la Communauté d'agglomération », d'autre part,

Et

La Commune de Montélimar sise, Place Emile Loubet 26200 Montélimar, représentée par son Maire Monsieur Julien CORNILLET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 et désignée aux présentes sous la dénomination « la Commune » d'autre part,

Et

L'État sis à la Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban 26000 Valence, représenté par la Préfète de la Drôme, Madame Elodie DEGIOVANNI, et désignée aux présentes sous la dénomination « l'Etat », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La convention signée le 28 décembre 2015 avec Montélimar Agglomération Habitat a été prorogée par avenant N°1 en date du 10 décembre 2018 pour la période 2019-2020, puis prorogée par avenant N°2 en date du 12 septembre 2020 pour la période 2020-2022 . Elle arrive donc à échéance au 31 décembre 2022 .

Le patrimoine du BAILLEUR concerné par le QPV de l'intercommunalité se situe :

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Quartiers Ouest	852	765	299 267€
Centre ancien	184	170	57 300€
Nocaze	16	16	0€

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le présent avenant n°2 proroge la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur social MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT afin que l'organisme puisse continuer à bénéficier de l'abattement de la TFPB de 30 %.

### Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

L'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur social MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

### Article 3 : Dispositions générales

A l'exception des modifications introduites par l'avenant n°3, toutes les clauses et dispositions de la convention initiale restent applicables.

En particulier, toutes les actions prévues dans la convention initiale sont reconduites.

Il est à noter qu'un diagnostic en marchant devra être organisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour permettre, éventuellement, de réorienter ou redéfinir les actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement.

Fait à Montélimar en 4 exemplaires, le :

Le Directeur Général MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT	Le Maire de la ville de Montélimar
Le Président de la Communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération	La Préfète du Département de la Drôme

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 026-200040459-20220928-2022\_09\_28\_401-DE

--	--